DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2014 DELIBERATION N°168

VILLE DE MAUBEUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
_ : 03.27.53.75.15
Réf. : VSF/CL/JR/IT

Direction Générale des Services : DGA des Politiques Municipales : DGA des Moyens généraux :

DGST:

Service des Ressources Humaines : Service des Marchés Publics :

Classeur 3^{ème} : Services Extérieurs :

Date de la convocation : six octobre

L'an deux mille quatorze

Le huit octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS: A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES GONCALVES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI-POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir: M. GAMRA (à MC MORETTI) - N. TAJDIRT (à J.P. COULON) - C. SAVAUX (X DUBOIS)

EXCUSES: C DEMOUSTIER - A PIEGAY - JY HERBEUVAL - R PAUVROS

ABSENTS: D DEJARDIN - MP ROPITAL - C DI POMPEO - S ZATAR - N MONTFORT

Secrétaire de séance : X DUBOIS

<u>OBJET N° 1</u> : Régularisation de la mise à disposition des agents de la Ville à deux établissements publics :

- le centre pénitencier
- l'institut universitaire technologique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963, et notamment son article 60-XI,

Considérant que des agents de la commune sont actuellement mis à disposition deux établissements publics, l'IUT et le centre pénitencier,

Considérant qu'à ce jour, aucune convention de mise à disposition n'a été signée entre la Ville de Maubeuge et les organismes d'accueil,

Considérant qu'aucun écrit d'acceptation des agents mis à disposition n'a été rédigé,

Considérant qu'il y a lieu pour l'autorité compétente de faire cesser au plus vite et d'empêcher les irrégularités, notamment comptables et budgétaires, qui pourraient résulter de cette situation,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les dispositions légales, par la signature des différentes conventions de mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux deux établissements publics ci-dessous :

- Institut universitaire technologique,
- Centre pénitencier;

Par ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal :

• D'accepter la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville aux deux établissements publics repris ci-dessus, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,

• D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle annexé, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.

• De prendre connaissance qu'une convention par agent et par établissement public sera rédigée.

 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

• **Accepte** la régularisation de la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville à deux établissements publics : le centre pénitencier et l'institut universitaire technologique, conformément aux dispositions des lois et décrets précités,

• **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions dont modèle annexé, et accomplir toutes les démarches légales conséquentes.

• **Prend** connaissance qu'une convention par agent et par établissement public sera rédigée.

• **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires, avec le concours du comptable public, en vue de régulariser la situation passée, au besoin par ordre de reversement comptable

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY